

REGIE DEPARTEMENTALE NATUREL

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES OISEAUX

En application de l'arrêté interministériel du 25 Mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Il est établi le présent règlement intérieur, auquel adhère toute personne entrant dans le Parc des Oiseaux :

1- Le Parc des Oiseaux est ouvert d'Avril à Novembre selon les horaires suivants :

	01/04 > 04/07	05/07 > 31/08	01/09 > 05/10 (fermé les lundis)	06/10 > 02/11 (fermé les lundis)
Ouverture du guichet	9h30	9h30	9h30	9h30
Fermeture du guichet	17h00	17h30	17h00	16h30
Fermeture du Parc	18h00	18h30	18h00	17h30

Horaires 2025 - Sous réserve de modification

- 2- Toute personne souhaitant visiter le Parc des Oiseaux doit s'acquitter d'un droit d'entrée dont le tarif est indiqué à l'entrée.
- 3- Afin de préserver la tranquillité des oiseaux et de leur assurer les meilleures chances de reproduction, les visiteurs sont invités à ne pas quitter les chemins aménagés et à éviter tous cris ou gestes brusques susceptibles d'affoler les oiseaux. Tout jet de matériaux, quel qu'il soit, est strictement interdit. Il est par ailleurs interdit de pourchasser les oiseaux qui vivent librement sur l'ensemble du Parc.
- 4- Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. L'accès aux mineurs non accompagnés n'est pas autorisé.
- 5- Il est interdit de toucher les animaux, ou de passer les doigts ou les mains à travers les mailles des grillages (risque de pincements graves).
- 6- Afin de préserver la propreté du Parc et la sécurité des oiseaux vivant en liberté, aucun détritux ne doit être jeté en dehors des poubelles mises à disposition sur l'ensemble du site.
- 7- En cas d'anomalie (incident ou accident d'un visiteur, état d'un oiseau, d'une structure...), les visiteurs sont invités à ne pas intervenir eux-mêmes mais à prévenir un membre du personnel à proximité ou le Responsable de site au 06 14 33 12 96. Les mesures nécessaires seront ainsi rapidement mises en place.
- 8- Il est interdit de donner à manger aux oiseaux : les rations journalières sont conçues pour répondre aux besoins de chaque espèce.
- 9- Il est absolument interdit :
 - a. De pénétrer dans les locaux et zones de service
 - b. D'introduire des armes, des objets ou produits dangereux
 - c. D'utiliser des postes de radios ou des instruments sonores
 - d. De marcher pieds nus
 - e. D'introduire tout animal domestique ou non
 - f. De circuler avec des vélos, trottinettes ou rollers
 - g. De fumer dans l'enceinte du parc en application du décret 2025-582Une tenue correcte est par ailleurs exigée (torse-nu interdit notamment)

10- Le pique-nique est autorisé en extérieur, sur les zones prévues à cet effet. La propreté des lieux est de la responsabilité de chacun.